

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 48

Réf : Crèche-F. A-9-1

OBJET : MICRO CRECHE – PLACE D’ACCUEIL RESERVEE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/28 du 12 décembre 2022 adoptant le projet d’ouverture d’une micro crèche municipale

La collectivité souhaite réserver une place d’accueil aux enfants de moins de quatre ans des agents de la collectivité sur les 9 places disponibles à la micro-crèche.

La demande de l’agent devra être adressée par courrier à l’attention de Monsieur le Maire. Les demandes seront traitées en fonction de la disponibilité de la place et de la date de réception de la demande de l’agent.

Lorsque la place sera disponible, elle pourra être utilisée dans le cadre d’un accueil d’urgence ou d’un accueil occasionnel.

Il est précisé qu’en réservant une place à un agent ayant des enfants de moins de 6 ans, la collectivité, peut bénéficier, par la CAF, de financement au titre du « Contrat Territorial Réservataire Employeur ». Ce dispositif octroie un forfait de 2800 € /place/an pour les places réservées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Réserve une place sur les 9 places disponibles de la micro-crèche aux enfants de moins de quatre ans des agents de la collectivité,
- Autorise la réalisation des démarches administratives auprès de la CAF pour obtenir financement au titre du « Contrat Territorial Réservataire Employeur ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.